TERMS AND CONDITIONS FOR TRAINING

1. INTRODUCTION

- **1.1.** These terms and conditions (the Terms) shall apply to the provision of the Training by BSI to the Client.
- **1.2.** If the Client is a consumer (a "Consumer" is any natural person, who is acting for purposes that are outside his or her trade, industrial, craft or liberal activity) then nothing in these Terms will affect its statutory rights. If the Client has any questions or complaints about the Training, please contact BSI.
- **1.3.** By validating his/her order, the Client declares that he/she accepts without reservation the entirety of these general terms and conditions of sale.
- **1.4.** The Client acknowledges that he/she has been fully informed of the fact that his/her agreement to the content of these general terms and conditions does not require the handwritten signature of this document, but results from his/her placing the order alone.

2. DEFINITION AND INTERPRETATION

In these Terms, unless the context otherwise requires, the following expressions shall have the following meanings:

Acknowledgement E-mail has the meaning assigned to it at clause 3.3.

Agreement refers to a contract between the Client and BSI for the purchase of Training, on the terms set out in the Booking Form and incorporating these Terms.

Booking Form refers to the In-House Training Booking Form or the Public Training Booking Form, in each case submitted by the Client to BSI containing the details of the Client and the Delegate(s) (if applicable), including contact details, billing information, as well as the Training requested.

BSI refers to the BSI entity stated in the Booking Form.

BSI Digital Service: an online service provided by BSI to its clients as part of its global service offering in the linked fields of standardization, systems assessment, product certification, training and advisory services.

Business Day refers to a day other than a Saturday, Sunday or public holiday in Territory, when banks in the Territory are open for business.

Charges refers to the charges payable by the Client for the Training in accordance with clause 6 (Charges and Payment).

Consumer has the meaning assigned to it at clause 1.2.

INTRODUCTION

- **1.1**. Les présentes conditions générales (les CGV) s'appliquent à la fourniture de formations par BSI au Client.
- **1.2**. Si le client est un consommateur (un « Consommateur » est toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale), rien dans ces CGV ne pourra être contraire à ses droits légaux. Si le Client a des questions ou des plaintes concernant la Formation, il doit contacter BSI.
- **1.3**. En validant sa commande, le Client déclare accepter sans réserve l'intégralité des présentes conditions générales de vente.
- **1.4**. Le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, mais résulte de sa seule passation de commande.

2. DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

Dans les présentes conditions, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes ont la signification suivante:

Courriel d'accusé de réception a la signification qui lui est attribuée dans la clause 3.3.

Contrat se réfère à un contrat entre le Client et BSI pour l'achat d'une formation, selon les termes définis dans le formulaire de réservation et comprenant les présentes CGV.

Formulaire de réservation désigne le Formulaire de réservation de formation en entreprise ou le Formulaire de réservation de formation publique, qui dans tous les cas est soumis par le Client à BSI et qui contient les renseignements concernant le Client et le/les Délégué(s) (si applicable), incluant les coordonnées, les informations de facturation, ainsi que la formation demandée.

BSI fait référence à l'entité BSI mentionnée dans le Formulaire de réservation.

Service numérique de BSI: un service en ligne fourni par BSI à ses clients dans le cadre de son offre globale de services, dans les domaines liés de la standardisation, de l'évaluation des systèmes, de la certification des produits, de la formation et des services consultatifs.

Jour ouvrable désigne tout autre jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans le Territoire, lorsque les banques du Territoire sont ouvertes.

Frais désigne les frais payables par le Client pour la formation conformément à l'article 6 (Frais et paiement).

Consommateur a la signification qui lui est attribuée à l'article 1.2.



Course Confirmation E-mail has the meaning assigned to it at clause 3.4.

Client refers to the person who is purchasing the Training from BSI.

Client Data: the data provided by the Client for the purpose of facilitating the Training.

Data Protection Legislation: means: as applicable, (i) EU Data Protection Laws, (ii) French Data Protection Laws, and (iii) all other applicable laws relating to the processing of personal data and privacy that may exist in any relevant jurisdiction from time to time, along with the guidance and codes of practice issued by the relevant supervising authority from time to time.

Digital Service Terms and Conditions: has the meaning provided in clause 0.

EU Data Protection Laws: all laws and regulations of the European Union, the European Economic Area and their member states applicable to the processing of Personal Data under this Agreement, including (where applicable) the GDPR.

GDPR: the General Data Protection Regulation (Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of Personal Data and on the free movement of such data).

Delegate(s) refers to the individual(s) attending the Training, which may be the Client.

In-House Training refers to training that is conducted for the Client online or at a physical location of the Client's choice (and accepted by BSI), and the training will be for a minimum number of Delegates.

In-House Training Booking Form refers to the hard-copy or soft-copy document (also referred to as a 'proposal') for booking In-House Training.

Public Training refers to training that is available to members of the public, including the Client, either at a physical location or online, as detailed in the description of the Training.

Public Training Booking Form refers to the electronic document found online for booking Public Training.

Terms refers to these terms and conditions of purchase, together with the BSI privacy policy available at https://www.bsigroup.com.

Courriel de confirmation de la formation a la signification qui lui est attribuée dans la clause 3.4.

Client désigne la personne qui achète la formation auprès de BSI

Données du client : les données fournies par le client dans le but de faciliter la formation.

Législation sur la protection des données : signifie : selon le cas, (i) les lois européennes sur la protection des données, (ii) les lois françaises sur la protection des données, et (iii) toutes les autres lois applicables relatives au traitement des données personnelles et à la vie privée qui peuvent exister, ainsi que les orientations et les codes de pratique publiés par l'autorité de contrôle concernée.

Conditions générales du service numérique : a la signification donnée dans la clause 3.5.

Lois européennes sur la protection des données : toutes les lois et réglementations de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de leurs États membres applicables au traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent contrat, y compris (le cas échéant) le RGPD.

RGPD: le Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Délégué(s) désigne la ou les personne(s) qui participe(nt) à la Formation, qui peut (peuvent) être le Client.

Formation dans l'entreprise fait référence à la formation qui est menée pour le Client en ligne ou dans un lieu physique choisi par le Client (et accepté par BSI) et ce, pour un nombre minimum de Délégués.

Formulaire de réservation de formation dans l'entreprise fait référence au document papier ou électronique (également appelé « proposition ») pour la réservation d'une formation en entreprise.

Formation publique: formation accessible au public, y compris au Client, soit dans un lieu physique, soit en ligne, comme indiqué dans la description de la formation.

Formulaire de réservation de formation publique fait référence au document électronique disponible en ligne pour la réservation d'une formation publique.

CGV se réfère aux présentes conditions générales, ainsi qu'à la politique de confidentialité de BSI disponible sur https://www.bsigrop.com



BSI reserves the right to modify the T&Cs at any time by publishing a new version on the www.bsigroup.com website. The T&CS are those in force on the date of validation of the order.

The various versions of the general terms and conditions of sale are archived by BSI. The Client has the possibility of requesting a copy of the old versions of the general conditions of sale archived in this way, specifying the date of his complaint.

Territory refers to the country or territory where BSI is established, as set out in the Booking Form.

Training refers to training services provided by BSI to the Client, which is conducted either at a physical location or online.

Training Materials refers to any materials or documents, software applications, digital content, or BSI Digital Service, provided or loaned by BSI to the Delegate(s), and includes both hard copies, soft copies and downloadable soft copy materials and covered by the Charges, for a Delegate's use as part of the Training or generated by a Delegate or BSI during the course of the Training.

Training Period: the duration of the Training plus 90 days immediately following the Training or as agreed between the parties.

French Data Protection Laws: all applicable data protection and privacy legislation in force from time to time in France including, but not limited to, the French Data Protection Act of 6 January 1978 and the law of 20 June 2018 on the protection of personal data.

3. MAKING A BOOKING

- **3.1. Booking Public Training**. To book Public Training, the Client must complete and submit the online Public Training Booking Form, and specify the Public Training that the Delegate(s) requires. Advance payment of the Charges may be required at the point of submission in order to reserve a place in the Public Training.
- **3.2. Booking In-House Training**. To book In-House Training, the Client must accept the In-House Training Booking Form, which specifies the In-House Training that the Delegate(s) requires. Once the booking has been accepted in accordance with clause 3.3, instructions on making payment for the Charges will be sent to the Client.
- **3.3. Acknowledgement of Booking**. After the Client has submitted the Booking Form, BSI will acknowledge receipt by e-mail, which will contain key information about the relevant Training (the "**Acknowledgement E-mail**"). This does not mean that BSI has accepted the booking, and BSI will contact the Client if the Client's

BSI se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment en publiant une nouvelle version sur le site www.bsigroup.com. Les conditions générales de vente sont celles en vigueur à la date de validation de la commande. Les différentes versions des conditions générales de vente sont archivées par BSI. Le Client a la possibilité de demander une copie des anciennes versions des conditions générales de vente ainsi archivées, en précisant la date de sa réclamation.

Territoire fait référence au pays ou au territoire dans lequel BSI est établi, tel qu'indiqué dans le formulaire de réservation.

Formation désigne les services de formation fournis par BSI au Client, qui se déroulent dans un lieu physique ou en ligne.

Matériel de formation: tout matériel ou document, application logicielle, contenu numérique, ou service numérique de BSI, fourni ou prêté par BSI au(x) Délégué(s), incluant à la fois les copies papier, les copies électroniques et les copies électroniques téléchargeables, et couverts par les frais, pour l'usage d'un Délégué dans le cadre de la Formation ou générés par un Délégué ou BSI au cours de la Formation.

Période de formation : la durée de la formation ainsi que les 90 jours suivant immédiatement la formation, à défaut de stipulation contraire prévue entre les parties.

Lois françaises sur la protection des données : toute la législation applicable en matière de protection des données et de la vie privée, en vigueur en France, notamment la loi française sur la protection des données du 6 janvier 1978 et la loi du 20 juin 2018 sur la protection des données personnelles.

3. EFFECTUER UNE RÉSERVATION

- **3.1. Réservation d'une Formation Publique**. Pour réserver une Formation Publique, le Client doit remplir et soumettre le Formulaire de réservation de formation publique en ligne et préciser la Formation Publique souhaitée par le(s) Délégué(s). Un paiement d'avance des Frais peut être exigé au moment de l'envoi du formulaire afin de réserver une place pour ladite formation.
- **3.2. Réservation d'une Formation en Entreprise**. Pour réserver une Formation en Entreprise, le Client doit accepter le Formulaire de réservation de formation en entreprise, qui précise la formation souhaitée par le(s) Délégué(s). Une fois la réservation acceptée conformément à la clause 3.3, les instructions relatives au paiement des Frais seront envoyées au client.
- **3.3.** Accusé de réception de la réservation. Après que le Client ait soumis le formulaire de réservation, BSI accusera réception par courriel, qui contiendra des informations clés sur la formation en question (le «Courriel d'accusé de réception»). Cela ne signifie pas que BSI a accepté la réservation. BSI contactera le Client si sa réservation a été

booking has been rejected within 5 Business Days which may be because: (a) an incomplete Booking Form has been submitted, or (b) a Booking Form has been submitted with changes made to the terms and conditions, or (c) an In-House Training Booking Form has not been signed and returned in time, or (d) the Delegate(s) do not meet the minimum requirements (such as age) or possess the relevant prerequisites (such as qualifications) for the Training, or (e) for Public Training, the minimum number required for BSI to conduct the Public Training has not been met.

BSI will inform the Client of the refusal to register no later than 5 days before the training.

3.4. Acceptance of Booking.

- (a) Once a booking is accepted, an email will be sent by BSI to the Client, containing details of the Training including Training date(s) and time, instructions on how the Delegate(s) will attend the Training, and any other information that may be necessary, which will form part of the Agreement ("Course Confirmation E-mail").
- (b) If the Charges have not been paid at this point, BSI will provide instructions on how to make payment.
- (c) If the Client does not receive the Course Confirmation E-mail one week before the commencement of the Training or if the Client has any questions, please contact BSI.
- (d) Once BSI has sent the Course Confirmation Email, a legally binding contract will be formed between BSI and the Client and BSI will be required to provide the Training.
- **3.5.** Client acknowledges and agrees that access to or use of the BSI Digital Service during the Training Period shall be subject to these Terms and any continued access or use by the Client or its Delegates beyond the Training Period shall be subject to those standard terms and conditions specific to the BSI Digital Service (the "**Digital Service Terms and Conditions**") which shall be notified to the Client.
- **3.6.** Client agrees that the continued access or use of the BSI Digital Service by the Client or its Delegate beyond the Training Period shall be deemed as Client's acceptance of the Digital Service Terms and Conditions.

4. SUPPLY OF THE TRAINING; PROVISION OF THE BSI DIGITAL SERVICE

- **4.1.** BSI shall use reasonable endeavours to supply the Training to the Delegate(s) in accordance with these Terms in all material respects but reserves the right to change the content of any Training or Training Materials at any time and without notice.
- **4.2.** BSI shall use reasonable endeavours to meet any specified training dates, but any such dates are subject to change.
- **4.3.** BSI reserves the right to cancel or postpone the Training at any time, without incurring additional liability to the Client. Unless the Client agrees to the proposed

refusée, dans un délai de 5 jours ouvrables, et ce pour le cas où : (a) un Formulaire de réservation incomplet a été soumis, ou (b) un Formulaire de réservation a été soumis avec des changements apportés aux CGV, ou (c) un Formulaire de réservation de formation en entreprise n'a pas été signé et retourné à temps, ou (d) le(s) Délégué(s) ne répond(ent) pas aux exigences minimales (telles que l'âge) ou ne possède(nt) pas les prérequis pertinents (tels que les qualifications) pour la formation, ou (e) pour la formation publique, le nombre minimum requis pour que BSI puisse mener la formation publique n'a pas été atteint.

BSI informera le Client du refus au plus tard 5 jours avant la formation.

3.4. Acceptation de la réservation.

- (a) Une fois la réservation acceptée, un courriel sera envoyé par BSI au Client, contenant les détails de la formation, y compris la date et l'heure de la formation, les instructions sur la façon dont le(s) Délégué(s) assistera(ont) à la formation, et toute autre information nécessaire, qui fera partie du contrat (« Courriel de confirmation de la formation »).
- (b) Si les frais n'ont pas été payés à ce moment, BSI fournira les instructions sur la facon d'effectuer le paiement.
- (c) Si le client ne reçoit pas le Courriel de confirmation de la formation une semaine avant le début de la formation, ou si le Client a des questions, il devra contacter BSI.
- (d) Une fois que BSI a envoyé le Courriel de confirmation de la formation, un contrat juridiquement contraignant sera formé entre BSI et le client et BSI sera tenu de fournir la formation.
- **3.5.** Le Client reconnaît et accepte que l'accès ou l'utilisation du service numérique de BSI pendant la période de formation est assujetti aux présentes CGV et que tout accès ou utilisation par le Client ou ses Délégués, au-delà de la période de formation, sera assujetti aux Conditions générales spécifiques au service numérique de BSI (les « Conditions générales du service numérique ») qui seront communiquées au Client.
- **3.6.** Le Client accepte que l'accès ou l'utilisation du Service numérique de BSI par le Client ou son Délégué, au-delà de la Période de Formation, sera considéré comme l'acceptation par le Client des Conditions Générales du service numérique.

4. FOURNITURE DE LA FORMATION ; FOURNITURE DU SERVICE NUMÉRIQUE DE BSI

- **4.1.** BSI s'efforcera de fournir la Formation au(x) Délégué(s) conformément aux présentes CGV, dans tous les aspects matériels, mais se réserve le droit de modifier le contenu de toute Formation ou Matériel de Formation en tout temps et sans préavis.
- **4.2.** BSI s'efforcera de respecter les dates de formation spécifiées, mais ces dates sont modifiables.
- **4.3.** BSI se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée envers le client. A moins que le client n'accepte les dates proposées pour la formation reportée, si

dates for the postponed Training, if BSI is not able to supply the Training on the agreed date it shall notify the Client, cancel the booking and offer a full refund or a credit note.

- **4.4.** As further consideration for the Charges paid by Client to BSI and Client's continued compliance with these Terms, BSI hereby grants to the Client a non-exclusive, revocable, non-transferable, non-sublicensable right during the Training Period to permit Delegates to use the BSI Digital Service solely for each Delegate's receipt of the Training which shall include the trialing of the features and functions of the BSI Digital Service or such other use instructed by BSI during the Training Period.
- **4.5.** All rights not expressly granted by BSI to the Client to use the BSI Digital Service are reserved to BSI. Client shall not, and shall procure that its Delegates shall not, have the right to modify, translate, reverse engineer, disassemble or decompile any portion of the BSI Digital Service. The Client shall not, and shall procure that its Delegates shall not, have the right to (i) license, sublicense, sell, resell, transfer, assign, distribute or otherwise commercially exploit or make available the BSI Digital Service to any third party in any way; and (ii) "frame" or "mirror" any content from the BSI Digital Service on any server or wireless or internet based device. BSI reserves the right to make changes to any part of the BSI Digital Service that it deems necessary or useful.
- **4.6.** Client grants to BSI a worldwide, perpetual, irrevocable, royalty-free license to use and incorporate into the BSI Digital Service any suggestion, enhancement request, recommendation, correction or other feedback provided by Client or its Delegate relating to the operation of the BSI Digital Service.

5. CLIENT'S OBLIGATIONS

5.1. The Client shall:

- (a) provide reasonable co-operation to BSI in all matters relating to the Training; and
- (b) provide BSI, its employees, agents, consultants and subcontractors, with any information which may be required by BSI in the organization of the Training, including, but not limited to, details in respect of the Delegate(s) and ensuring that such information is complete and accurate in all material respects.
- **5.2.** Without the express written permission from BSI, the Client shall not, and, where applicable, shall ensure that the Delegate(s) does not:
- (a) record the Training in any way;
- (b) reproduce, scan or copy, alter, modify, translate (in each case, whether in whole or in part) the Training Materials except for the sole purpose of completing the Training; or
- (c) permit the Training Materials (whether in whole or in part) to be reproduced, scanned, copied, combined with or become incorporated into any other materials.

- BSI n'est pas en mesure de fournir la formation à la date convenue, elle en avisera le client, annulera la réservation et offrira un remboursement complet ou un avoir.
- **4.4.** En contrepartie des Frais payés par le Client à BSI et du respect des présentes CGV par le Client, BSI accorde par les présentes au Client, un droit non exclusif, révocable, non transférable et ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, pendant la période de formation, d'utilisation par les Délégués du Service numérique de BSI, uniquement les besoins de la formation de chaque Délégué, ce qui inclut l'essai des caractéristiques et fonctions du Service numérique de BSI ou toute autre utilisation demandée par BSI pendant la période de formation.
- 4.5. Tous les droits d'utilisation du Service numérique de BSI qui ne sont pas expressément accordés par BSI au Client sont réservés à BSI. Le Client ne doit pas, et doit s'assurer que ses Délégués ne doivent pas, avoir le droit de modifier, traduire, rétro-ingéniérer, désassembler ou décompiler toute partie du Service numérique de BSI. Le Client ne doit pas, et doit s'assurer que ses Délégués ne doivent pas, avoir le droit (i) d'accorder une licence, une sous-licence, de vendre, de revendre, de transférer, d'assigner, de distribuer ou d'exploiter commercialement ou de rendre disponible le service numérique de BSI à une tierce partie, de quelque façon que ce soit ; et (ii) de faire paraitre sur un site miroir tout contenu du service numérique de BSI, sur un serveur ou un appareil sans fil ou basé sur Internet. BSI se réserve le droit d'apporter des modifications à toute partie du Service numérique de BSI qu'elle juge nécessaire ou utile.
- **4.6.** Le Client accorde à BSI une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour utiliser et incorporer au Service Digital de BSI toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autre rétroaction fournie par le Client ou son Délégué relativement à l'opération du Service Digital de BSI.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1.Le Client doit:

- (a) fournir une coopération raisonnable à BSI pour toutes les questions relatives à la formation ; et
- (b) fournir à BSI, ses employés, agents, consultants et soustraitants, toute information pouvant être requise par BSI dans l'organisation de la formation, incluant, mais ne se limitant pas aux informations concernant le(s) Délégué(s) et s'assurer que cette information est complète et exacte à tous les égards.
- 5.2. Sans la permission écrite expresse de BSI, le Client ne doit pas, et, le cas échéant, doit s'assurer que le(s) Délégué(s) ne le fasse(nt) pas :
- (a) enregistrer la formation de quelque façon que ce soit ;
- (b) reproduire, scanner ou copier, altérer, modifier, traduire (et ce, en tout ou en partie) le Matériel de formation, sauf dans le seul but de compléter la formation ; ou
- (c) permettre que le Matériel de formation (en tout ou en partie) soit reproduit, scanné, copié, combiné ou incorporé à tout autre matériel.

- **5.3.** For Training delivered online, the Client shall ensure that it or, if applicable, the Delegate(s):
- (a) is able to meet the basic technical system requirements for hardware and software as may be prescribed by BSI from time to time; and
- (b) does not upload any content that infringes upon the rights of third parties, are in contravention of applicable law, or would lead to BSI being in contravention of applicable law.
- **5.4.** Where Training is being delivered at the Client's (or, if applicable, a Delegate's) premises, the Client (or, if applicable, the Delegate) shall provide BSI with: (a) access, training space and any equipment necessary for the delivery of the Training; and (b) such facilities as are reasonably notified to the Client (or, if applicable, the Delegate) in advance.

6. CHARGES AND PAYMENT

- **6.1.** For orders placed on the website, the ordering procedure comprises the following stages:
- Stage 1: search and choice of training;
- Stage 2: selection of the training;
- Step 3: checking the details of the order, its total price and correcting any errors;
- Step 4: validate the basket and confirm the order;
- Step 5: enter the customer's personal details.
- Step 6: consultation and acceptance of the general terms and conditions of sale;
- Step 7: choose the payment method and pay for the order.
- **6.2.** The Client shall pay any invoice issued by BSI within 30 calendar days of the date of the invoice or prior to the Training taking place whichever is earlier, to a bank account provided on the invoice by BSI. For Bookings completed online, the Client shall make payment in accordance with the directions provided on the website to BSI, in the absence of which payment shall be made within 30 calendar days of the date of the invoice or prior to the Training taking place whichever is earlier.
- **6.3.** Notwithstanding clause 6.1, where the Booking is made less than 7 calendar days away from the date of Training, payment is due immediately.
- **6.4.** Failure by the Client to pay any Charges when they fall due may (at BSI's discretion) result in:
- (a) the allocation of the Delegate's place in the Training to others;
- (b) BSI cancelling its Agreement with the Client to provide the Training without incurring any liability; and/or
- (c) if the training has already been delivered to the Delegate(s), BSI withholding certifications that are due to the Client having completed the Training.

- **5.3.** Pour les formations dispensées en ligne, le Client doit s'assurer que lui-même ou, le cas échéant, le(s) Délégué(s) :
- (a) est en mesure de répondre aux exigences techniques en matière de hardware et de software, telles que prescrites par BSI et
- (b) ne télécharge aucun contenu qui enfreint les droits de tiers, qui contrevient aux lois applicables ou qui pourrait amener BSI à contrevenir aux lois applicables.
- **5.4.** Lorsque la formation est dispensée dans les locaux du Client (ou, le cas échéant, d'un Délégué), le Client (ou, le cas échéant, le Délégué) doit fournir à BSI: (a) l'accès, l'espace de formation et tout équipement nécessaire à la formation; et (b) les installations raisonnables demandées au Client (ou, le cas échéant, au Déléqué) à l'avance.

6. FRAIS ET PAIEMENT

- **6.1.** Pour les commandes passées sur le site web, la procédure de commande comprend les étapes suivantes:
- Etape 1 : recherche et choix de la formation ;
- Etape 2 : sélection de la formation ;
- Etape 3 : vérification du détail de la commande, de son prix total et correction des éventuelles erreurs ;
- Étape 4 : validation du panier et confirmation de la commande ;
- Etape 5 : saisie des données personnelles du client.
- Etape 6 : consultation et acceptation des conditions générales de vente ;
- Etape 7 : choix du mode de paiement et paiement de la commande.
- **6.2.** Le Client doit payer toute facture émise par BSI dans les 30 jours calendaires suivant la date de la facture, ou avant la tenue de la formation, la date la plus proche étant retenue, sur le compte bancaire fourni par BSI sur la facture. Pour les inscriptions effectuées en ligne, le Client doit effectuer le paiement conformément aux directives fournies par BSI sur le site Web, à défaut de quoi le paiement doit être effectué dans les 30 jours calendaires suivant la date de la facture ou avant la tenue de la formation, la date la plus proche étant retenue.
- **6.3.** Nonobstant la clause 6.1, lorsque la Réservation est effectuée à moins de 7 jours calendaires de la date de la Formation, le paiement est dû immédiatement.
- **6.4.** Le défaut de paiement par le Client de tous les Frais à leur échéance peut (à la discrétion de BSI) entraîner :
- (a) l'attribution de la place du Délégué à d'autres personnes ;
- (b) BSI annule le contrat avec le Client sans encourir de responsabilité; et/ou
- (c) si la formation a déjà été dispensée au(x) délégué(s), BSI retiendra les certifications dues au Client ayant complété la formation.

6.5. Without prejudice to any other right or remedy that it may have, if the Client fails to pay BSI any sum due under this Agreement on the due date the Client shall pay interest on the overdue sum from the due date until payment of the overdue sum, whether before or after judgment. Interest under this clause will accrue each day at 4% a year or the highest rate allowed under the applicable law, whichever is lower.

For Consumers, only statutory interest will be payable.

- **6.6.** All sums payable to BSI under this Agreement:
- (a) are exclusive of value-added tax, and other like taxes (but not including such taxes levied on BSI as corporate income taxes), and the Client shall in addition pay an amount equal to any taxes chargeable on those sums; and
- (b) shall be paid in full without any set-off, counterclaim, deduction or withholding (other than any deduction or withholding of tax as required by applicable law).
- **6.7.** Whilst BSI takes reasonable care and skill to ensure that the prices of the Training are correct, mistakes may sometimes be made. If a mistake is discovered in the price of the Training that has been booked by the Client, BSI will notify the Client and the Client may either (a) reconfirm the booking at the correct price, or (b) cancel the booking. In this instance, if BSI notifies the Client and does not receive a response within 5 Business Days, the booking will be cancelled and BSI will refund any amounts already paid by the Customer.

7. CANCELLATION

- **7.1. Public Training**. The Client may cancel its registration for a Public Training on 30 calendar days' written notice to BSI. Public Training may not be cancelled within 30 days of the start date of the Public Training.
- **7.2. In-House Training**. The Client may cancel or postpone the In-House Training within 30 Business Days before the In-House Training by giving written notice to BSI at the email set out in the Acknowledgement E-mail. In-House Training may not be cancelled or rescheduled within 15 Business Days of the start date of the In-House Training. Where In-House Training is postponed, it shall be within 60 calendar days of the original date. The Client may substitute any Delegate by giving no less than 15 calendar days before the In-House Training by giving written notice to BSI at the email set out in the Acknowledgement E-mail.
- **7.3.** If the Client is exercising its right to cancel the Training in accordance with clauses 7.1 and 7.2 above, BSI may deduct from any refund an amount for the supply of the Training for the period for which it was supplied, ending with the time when the Client notified BSI of its wish to cancel. The amount deducted will be in proportion to the Training already provided, in comparison with the full Training agreed to be provided. Where Training Materials have been sent to the

6.5. Sans préjudice à tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir, si le Client ne paie pas à BSI toute somme due en vertu du Contrat à la date d'échéance, le Client devra payer des intérêts sur la somme due à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme, que ce soit avant ou après jugement. Les intérêts dus en vertu de la présente clause seront calculés par jour, à un taux de 4 % par an ou au taux le plus élevé permis par la loi applicable, selon le plus bas des deux.

Pour les consommateurs, seuls les intérêts légaux sont dus.

- **6.6.** Toutes les sommes payables à BSI en vertu du Contrat :
- (a) sont exclusives de la taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes similaires (mais n'incluent pas les taxes prélevées sur BSI comme l'impôt sur les sociétés), et le Client devra en plus payer un montant égal à toutes les taxes applicables à ces sommes ; et
- (b) seront payées en entier sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt tel que requis par la loi applicable).
- **6.7.** Bien que BSI prenne des mesures raisonnables pour s'assurer que les prix de la Formation soient corrects, des erreurs peuvent parfois être commises. Si une erreur est découverte dans le prix de la Formation qui a été réservée par le client, BSI avisera le client et le client pourra soit (a) reconfirmer la réservation au prix correct, ou (b) annuler la réservation. Dans ce cas, si BSI prévient le Client et ne reçoit pas de réponse dans les 5 jours ouvrables, la Réservation sera annulée et BSI remboursera tout montant déjà payé par le Client.

7. ANNULATION

- **7.1. Formation publique**. Le Client peut annuler son inscription à une Formation Publique en respectant un préavis écrit de 30 jours calendaires à BSI. Une Formation Publique ne peut être annulée dans les 30 jours précédant la date de début de la formation publique.
- **7.2. Formation en entreprise**. Le Client peut annuler ou reporter la Formation en entreprise dans les 30 jours ouvrables précédant la Formation, en donnant un préavis écrit à BSI à l'adresse électronique indiquée dans le Courriel d'accusé de réception. La Formation en entreprise ne peut être annulée ou reportée dans les 15 jours ouvrables suivant la date de début de la formation. Si la formation en entreprise est reportée, elle doit l'être dans un délai de 60 jour calendaire à compter de la date initiale. Le Client peut remplacer tout Délégué en donnant un préavis écrit à BSI au moins 15 jours calendaires avant la Formation en entreprise, à l'adresse électronique indiquée dans le Courriel d'accusé de réception.
- **7.3.** Si le Client exerce son droit d'annuler la formation conformément aux clauses 7.1 et 7.2 ci-dessus, BSI peut déduire de tout remboursement un montant pour la fourniture de la formation pour la période pour laquelle elle a été fournie, se terminant au moment où le Client a avisé BSI de son désir d'annuler. Le montant déduit sera proportionnel à la formation déjà fournie par rapport à la totalité de la formation convenue. Lorsque le Matériel de formation a été

Delegate(s) for Training delivered online, the Training may not be rescheduled and the Charges for such Training is non-refundable.

- **7.4. Consumer withdrawal Rights**. This clause applies only to a Client who is also a Consumer (any natural person, who is acting for purposes that are outside his or her trade, industrial, craft or liberal activity).
- (a) Without prejudice to the rights in clauses 7.1 and 7.2, the Client has a right to withdraw from its order for the Training within 14 calendar days without giving any reason. The withdrawal period will expire after 14 calendar days from the date on which the Course Confirmation E-mail was received.
- (b) If the Client decides to withdraw from the Training in accordance with clause 7.4(a), BSI will reimburse the Client for all Charges which BSI has received from the Client in relation to such Training. However, if the Client has booked the Training to begin during the 14 day withdrawal period (by completing the attached form waiving the right of withdrawal) and later decides to withdraw, the Client shall be liable to pay for the full costs of the Training.
- (c) If the Client wishes to withdraw from the Training, the Client must inform BSI of its decision to withdraw from the Training by a clear statement sent by post or e-mail which shall include the Client's name, address, training name, training date, and other such detail as relevant in order for BSI to determine the relevant booking information.

The customer may use the withdrawal form set out in the Appendix 1, but is not obliged to do so.

- (d) To meet the withdrawal deadline, it is sufficient for the Client to send its notice of withdrawal before the withdrawal period has expired. If the Client sends BSI a notice of withdrawal by post, BSI advises the Client to keep proof of postage.
- (e) BSI will make the reimbursement without undue delay, and no later than 14 calendar days after the day on which BSI are informed about the Client's decision to withdraw from the booking, or 30 calendar days after the date BSI receives back from the Client any Training Materials supplied to the Client, whichever is later. BSI may defer a refund until the training materials have been recovered or the consumer has provided proof of dispatch of the training materials, whichever is the earlier.
- (f) BSI will make the reimbursement using the same means of payment as the Client used for the initial transaction, and unless the Client has expressly agreed otherwise, the Client will not incur any fees as a result of the reimbursement. BSI may withhold reimbursement until it has received any Training Materials back or the Client has supplied evidence of having sent the Training Materials back, whichever is the earliest.
- **7.5.** Where a Delegate fails to attend all or part of any Training, full payment of the Charges shall be required and there will be no refunds.

envoyé au(x) Délégué(s) pour une formation dispensée en ligne, la formation ne peut être reprogrammée et les Frais pour cette formation ne sont pas remboursables.

7.4. Droits de rétractation des Consommateurs. Cette clause ne s'applique qu'à un Client qui est également

Cette clause ne s'applique qu'à un Client qui est également un Consommateur (toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale).

- (a) Sans préjudice des droits prévus aux clauses 7.1 et 7.2, le Client a le droit de se rétracter de sa commande de Formation dans un délai de 14 jours calendaires sans donner de raison. Le délai de rétractation expirera après 14 jours calendaires à compter de la date de réception du Courriel de confirmation de la formation.
- (b) Si le Client décide de se rétracter de son inscription à la Formation conformément à la clause 7.4(a), BSI remboursera au client tous les Frais que BSI a reçus du client en relation avec cette formation. Cependant, si le client demandé à ce que la formation commence pendant la période de rétractation de 14 jours (en complétant le formulaire de renonciation au droit de rétractation ci-joint) et qu'il décide par la suite de se rétracter, le Client sera tenu de payer la totalité des coûts de la formation.
- (c) Si le client souhaite se rétracter, le Client doit informer BSI de sa décision de se rétracter de la Formation par une déclaration claire envoyée par la poste ou par courriel qui inclura le nom du client, son adresse, le nom de la Formation, la date de la Formation, et tout autre détail pertinent afin que BSI puisse déterminer les informations de réservation pertinentes.

Le client peut utiliser le formulaire de rétractation figurant à l'annexe 1, mais n'est pas obligé de le faire.

Pour respecter le délai de rétractation, il suffit que le Client envoie son avis de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. Si le Client envoie à BSI un avis de rétractation par la poste, BSI conseille au Client de conserver une preuve d'affranchissement.

- (e) BSI effectuera le remboursement dans les plus brefs délais et au plus tard 14 jours calendaires après la date à laquelle BSI est informée de la décision du Client de se rétracter ou 30 jours calendaires après la date à laquelle BSI reçoit du Client tout le Matériel de formation fourni au Client, selon la plus tardive de ces deux dates. BSI peut différer le remboursement jusqu'à ce que le Matériel de formation ait été récupéré ou que le Consommateur ait fourni une preuve d'expédition du Matériel de formation, selon la première de ces éventualités.
- (f) BSI effectuera le remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors de la transaction initiale et, à moins que le Client n'ait expressément convenu du contraire, le Client n'encourra aucuns frais suite au remboursement. BSI peut retenir le remboursement jusqu'à ce qu'elle ait reçu le Matériel de formation en retour ou jusqu'à ce que le Client ait fourni la preuve qu'il a renvoyé le Matériel de formation, selon la première éventualité.
- **7.5**. Lorsqu'un Délégué n'assiste pas à la totalité ou à une partie d'une formation, le paiement complet des Frais sera exigé et il n'y aura pas de remboursement.



7.6. If the Client wishes the training to begin before the 14-day withdrawal period has expired, they may formally waive this period, using the form set out in the Appendix 2.

8. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

- **8.1.** All intellectual property rights in or arising out of or in connection with the Training, including any Training Materials shall remain the property of BSI or its licensor. BSI grants the Delegates a perpetual, non-exclusive, non-transferable royalty-free license to use the Training Materials solely for the purpose of receiving the Training and personal academic use. The Client shall not, and shall ensure that the Delegate(s) does not, in respect of the Training Materials: (a) commercially exploit it, (b) sublicense it to any third party, or (c) use it for the benefit of any other persons.
- **8.2.** As between the parties, the Client shall own all right, title and interest in and to all of the Client's data.
- **8.3.** Except as expressly set forth herein, no express or implied license or right of any kind is granted to the Client regarding the BSI Digital Service or any part thereof, including, where applicable, any right to obtain possession of any source code, data or other technical material relating to the BSI Digital Service.
- **8.4.** Client grants BSI a non-exclusive, worldwide, royalty-free and fully paid license (a) to use the Client Data as necessary for purposes of providing the Training and access or use of the BSI Digital Service and (b) to use the Client Data for research and development purposes, including but not limited to measuring and improving the effectiveness of BSI's products and services.
- **8.5.** For purposes of this clause 8, "intellectual property rights" means patents, trademarks, trade names, design rights, copyright, confidential information, rights in know-how and other intellectual property rights, in each case whether registered or unregistered and including applications for the grant of any of the foregoing and all rights or forms of protection having equivalent or similar effect to any of the foregoing which shall subsist anywhere in the world.

9. DATA PROTECTION

BSI processes and stores the Client Data in accordance with BSI's privacy policy at https://www.bsigroup.com.

ARCHIVING OF TRANSACTIONS

In accordance with article L213-1 of the Consumer Code, BSI ensures that the written record of the Consumer's order for an amount equal to or greater than 120 euros is kept for a period of ten (10) years from the date of training and guarantees access to it at any time during this same period.

All computerized data relating to the Consumer's order is archived by BSI under reasonable security conditions.

BSI guarantees access to archived data and contracts on written request from the Consumer, sent by post to the following address: or by e-mail

7.6. Si le Client souhaite que la Formation commence avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, il peut renoncer formellement à ce délai en utilisant le formulaire figurant à l'annexe 2.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **8.1.** Tous les droits de propriété intellectuelle liés à la Formation, y compris tout Matériel de formation, demeurent la propriété de BSI ou de son concédant de licence. BSI accorde aux Délégués une licence perpétuelle, non exclusive, non transférable et libre de redevance pour utiliser le Matériel de formation uniquement dans le but d'être formé et à des fins académiques personnelles. Le Client ne doit pas, et doit s'assurer que le(s) Délégué(s) ne le fasse(nt) pas, en ce qui concerne le Matériel de Formation : (a) l'exploiter commercialement, (b) accorder une sous-licence à une tierce partie, ou (c) l'utiliser au bénéfice de toute autre personne.
- **8.2**. Il est convenu entre les parties que le Client doit être propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs à ses données.
- **8.3.** Sauf tel qu'expressément prévu aux présentes, aucune licence ou droit exprès ou implicite n'est accordé au Client concernant le Service Numérique de BSI ou toute partie de celui-ci, incluant, le cas échéant, tout droit d'obtenir la possession de tout code source, données ou autre matériel technique relatif au Service numérique de BSI.
- **8.4.** Le Client accorde à BSI une licence non exclusive, mondiale, libre de redevances et entièrement payée (a) d'utiliser ses Données nécessaires pour fournir la Formation et l'accès ou l'utilisation du Service Numérique de BSI et (b) d'utiliser les Données du Client à des fins de recherche et de développement, visant notamment à mesurer et améliorer l'efficacité des produits et services de BSI.
- **8.5.** Pour l'application de la clause 8, les « droits de propriété intellectuelle » sont les brevets, marques de commerce, noms commerciaux, droits de conception, droits d'auteur, informations confidentielles, droits de savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle et ce, qu'ils soient enregistrés ou non, et incluant les demandes d'octroi de l'un ou l'autre de ces droits et tous les droits ou formes de protection ayant un effet équivalent ou similaire à l'un ou l'autre de ces droits qui subsisteront partout dans le monde.

9. PROTECTION DES DONNÉES

BSI traite et conserve les données du client conformément à la politique de confidentialité de BSI https://:bsigroup.com

ARCHIVAGE DES TRANSACTIONS

Conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation, BSI assure la conservation de la trace écrite de la commande du Consommateur d'un montant égal ou supérieur à 120 euros pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de commande et en garantit l'accès à tout moment pendant cette même durée.

Toutes les données informatisées relatives à la commande du Consommateur sont archivées par BSI dans des conditions raisonnables de sécurité.

BSI garantit l'accès aux données archivées et aux contrats sur demande écrite du Consommateur, envoyée par courrier à l'adresse suivante : ou par e-mail



10. WARRANTY AND LIMITATIONS OF LIABILITY

10.1. Warranty

BSI undertakes to provide a service that complies with the contractual description and any regulations that may apply to it in France.

Article L217-3 of the Consumer Code: *The seller delivers goods that comply with the contract and with the criteria set out in article L. 217-5.*

He shall be liable for any lack of conformity that existed at the time of delivery of the goods within the meaning of article L. 216-1, and which becomes apparent within two years of delivery.

In the case of a contract for the sale of goods containing digital elements:

- 1° Where the contract provides for the continuous supply of digital content or a digital service for a period of two years or less, or where the contract does not specify the duration of the supply, the seller is liable for any lack of conformity in the digital content or digital service which becomes apparent within two years of delivery of the goods;
- 2° Where the contract provides for the continuous supply of digital content or a digital service for a period of more than two years, the seller is liable for any lack of conformity in the digital content or digital service that becomes apparent during the period in which it is supplied under the contract.

For such goods, the applicable period does not deprive the consumer of his right to updates in accordance with the provisions of article L. 217-19.

This guarantee period applies without prejudice to articles 2224 et seq. of the Civil Code. The starting point of the limitation period for the Consumer's action is the day on which the Consumer becomes aware of the lack of conformity.

- **10.2.** Nothing in this Agreement limits or exclude, liability for:
- (a) death or personal injury caused by BSI's negligence;
- (b) fraud or fraudulent misrepresentation; and
- (c) any liability which cannot legally be limited or excluded.
- **10.3.** Subject to clause 10.2, BSI shall only be liable to the Client for losses which the Client suffers as a direct result of BSI's breach of these Terms and which are reasonably foreseeable. A loss is foreseeable if either it is obvious that it will happen or if, at the time the contract was made, both BSI and the Client knew it might happen, for example, if the Client discussed it with BSI during the sales process. BSI shall not be liable for any other losses.
- **10.4.** Subject to clause 10.2, BSI's liability to the Client (for all claims in aggregate) for claims made in contract (including under any indemnity or warranty), in tort (including negligence), for breach of statutory duty,

10. GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

10.1. Garantie

BSI s'engage à fournir un service conforme à la description contractuelle et à toute réglementation qui lui serait applicable en France.

Article L217-3 du Code de la consommation : Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celleci,

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

- 1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;
- 2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

- **10.2.** Aucune disposition du présent contrat ne limite ou n'exclut la responsabilité en cas de
- (a) mort ou blessures personnelles causées par la négligence de BSI;
- (b) fraude ou fausse représentation frauduleuse ; et
- (c) toute responsabilité qui ne peut être légalement limitée ou exclue.
- **10.3.** Sous réserve de la clause 10.2, BSI ne sera responsable envers le Client que pour les pertes que le Client subit en conséquence directe de la violation des présentes CGV par BSI et qui sont raisonnablement prévisibles. Une perte est prévisible s'il est évident qu'elle se produira ou si, au moment de la conclusion du contrat, BSI et le Client savaient qu'elle pourrait se produire, par exemple, si le Client en a discuté avec BSI au cours du processus de vente. BSI ne sera pas responsable de toute autre perte.
- **10.4.** Sous réserve de la clause 10.2, la responsabilité de BSI envers le Client (pour tout type de réclamations) pour des réclamations contractuelles (incluant toute indemnité ou garantie), délictuelles (incluant la négligence), pour violation d'une obligation statutaire, ou autre, découlant de ou en

or otherwise, arising under or in connection with the Agreement shall not exceed the total Charges paid or payable by the Client for the Training.

- **10.5.** If the Client is not a Consumer (i.e. purchasing the Training in the course of business, trade or profession), BSI shall not have any liability to the Client, whether in contract (including under any indemnity or warranty), in tort (including negligence), for breach of statutory duty, or otherwise, arising under or in connection with this Agreement for: (a) loss of profit; (b) loss of revenue; (c) loss of anticipated savings; (d) loss, destruction or corruption of data; (e) loss of contract, business or opportunity; (f) loss of opportunity, goodwill or reputation; (g) business interruption; (h) wasted expenditure; and (i) any indirect or consequential loss or damage of any kind howsoever arising.
- **10.6.** The clauses limiting liability set out in paragraphs 10.3, 10.4 and 10.5 do not apply to Consumers.
- **10.7.** This clause 10 shall survive termination of the Agreement.

11. CONFIDENTIALITY

- **11.1.** Each party may be given access to confidential information from the other party in order to perform its obligations under the Agreement. A party's confidential information shall not be deemed to include information that:
- (a) is or becomes publicly known other than through any act or omission of the receiving party;
- (b) was in the other party's lawful possession before the disclosure:
- (c) is lawfully disclosed to the receiving party by a third party without restriction on disclosure; or
- (d) is independently developed by the other party, which independent development can be shown by written evidence.
- **11.2.** Subject to clause 11.3, each party shall hold the other's confidential information in confidence and not make the other's confidential information available to any third party, or use the other's confidential information for any purpose other than the implementation of the Agreement.
- **11.3.** A party may disclose confidential information to the extent such confidential information is required to be disclosed by law, by any governmental or other regulatory authority or by a court or other authority of competent jurisdiction, provided that, to the extent it is legally permitted to do so, it gives the other party as much notice of such disclosure as possible and, where notice of disclosure is not prohibited and is given in accordance with this clause 11.3, it takes into account the reasonable requests of the other party in relation to the content of such disclosure.

relation avec le Contrat, ne pourra excéder le total des Frais payés ou payables par le Client pour la Formation.

- Si le client n'est pas un Consommateur (c'est-à-dire qu'il achète la Formation dans le cadre de ses affaires, de son commerce ou de sa profession), BSI n'aura aucune responsabilité envers le client, que ce soit une responsabilité contractuelle (incluant toute indemnité ou garantie), délictuelle (incluant la négligence), d'un manquement à une obligation statutaire ou autre, survenant dans le cadre ou en relation avec le présent contrat, pour : (a) perte de profit ; (b) perte de revenus ; (c) perte d'économies anticipées ; (d) perte, destruction ou corruption de données ; (e) perte de contrat, d'activité ou d'opportunité; (f) perte d'opportunité, de clientèle ou de réputation ; (g) interruption d'activité ; (h) dépenses inutiles ; et (i) toute perte ou dommage indirect ou consécutif de quelque nature que ce soit, quelle qu'en soit la cause.
- **10.6.** Les clauses limitant la responsabilité énoncée aux paragraphes 10.3, 10.4 et 10.5 ne s'appliquent pas aux Consommateurs.
- **10.7**. La présente clause 10 survit à la résiliation du contrat.

11. CONFIDENTIALITÉ

- **11.1.** Chaque partie peut avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie afin d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat. Les informations confidentielles d'une partie ne sont pas réputées inclure les informations qui
- (a) sont ou deviennent publiquement connues autrement que par un acte ou une omission de la partie qui les reçoit ;
- (b) étaient en possession légale de l'autre partie avant la divulgation ;
- (c) sont légalement divulguées à la partie destinataire par un tiers sans restriction de divulgation ; ou
- (d) ont été développées de manière indépendante par l'autre partie, ce développement indépendant pouvant être démontré par des preuves écrites.
- **11.2.** Sous réserve de la clause 11.3, chaque partie conserve en toute confidentialité les informations confidentielles de l'autre partie et s'abstient de les mettre à la disposition d'un tiers ou de les utiliser à d'autres fins que l'exécution du contrat.
- **11.3.** Une partie peut divulguer des informations confidentielles, dans la mesure où ces informations confidentielles doivent être divulguées en vertu de la loi, d'une autorité étatique ou d'une autre autorité réglementaire ou d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente, à condition que, si la Loi l'y autorise, elle avertisse l'autre partie le plus tôt possible de cette divulgation, si cet avertissement n'est pas interdit et qu'il est donné conformément à la présente clause 11.3. La divulgation devra tenir compte des demandes raisonnables de l'autre partie en ce qui concerne le contenu de cette divulgation.

- **11.4.** The Client acknowledges that its information may be used by BSI on an anonymous basis including without limitation compiling and publishing reports.
- **11.5.** The above provisions of this clause 11 shall survive termination of the Agreement, however arising.

12. TERMINAISON

- **12.1.** BSI may terminate the Agreement immediately in the following circumstances:
- (a) the Client does not, within a reasonable time of BSI requesting, provide BSI with information that is necessary to provide the Training;
- (b) the Client commits a material breach of any term of the Agreement which breach is irremediable or (if such breach is remediable) fails to remedy that breach within a period of 30 calendar days after being notified in writing to do so;
- (c) the Client does not, on the agreed date or timeframe, allow BSI to provide the Training;
- (d) the Client takes any step or action in connection with its entering administration, provisional liquidation, bankruptcy or any composition or arrangement with its creditors (other than in relation to a solvent restructuring), being wound up (whether voluntarily or by order of the court, unless for the purpose of a solvent restructuring), having a receiver appointed to any of its assets or ceasing to carry on business or, if the step or action is taken in another jurisdiction, in connection with any analogous procedure in the relevant jurisdiction;
- (e) the other party suspends, or threatens to suspend, or ceases or threatens to cease to carry on all or a substantial part of its business; or
- (f) the Client does not, if required, allow BSI to access the agreed location for the In-House Training to provide the Training.
- **12.2.** The Client may terminate the Agreement in the following circumstances:
- (a) if the Training purchased was misdescribed (however, the Client may alternatively choose to get the Training re-performed or to get some or all of the Charges back);
- (b) if BSI has informed the Client of an upcoming change to the Training or these Terms which the Client does not agree with (see clause 15.1 (*Variation*));
- (c) BSI has told the Client about a mistake in the Charges for the Training the Client has purchased and the Client does not wish to proceed (see clause 6.6 (*Charges and payment*));
- (d) there is a risk that performance of the Training may be significantly delayed because of events outside the control of BSI; and
- (e) BSI has notified the Client that it has suspended supply of the Training; or

- **11.4.** Le Client reconnaît que ses informations peuvent être utilisées par BSI sur une base anonyme incluant notamment la compilation et la publication de rapports.
- **11.5.** Les dispositions de la présente clause 11 survivront à la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause.

12. RESILIATION

- **12.1.** BSI peut résilier le contrat sans préavis dans les cas suivants :
- (a) le Client ne fournit pas à BSI, dans un délai raisonnable en dépit de la demande de BSI, l'information nécessaire à la dispense de la formation ;
- (b) le Client commet une violation matérielle d'un terme du contrat qui est irrémédiable ou (si une telle violation est remédiable) ne remédie pas à cette violation dans une période de 30 jours calendaires après avoir été mis en demeure par écrit de le faire ;
- (c) le Client ne permet pas à BSI de dispenser la formation à la date ou dans les délais convenus ;
- (d) le Client sollicite l'ouverture d'une procédure collective, de sauvegarde, de conciliation avec ses créanciers ou de mandat ad hoc (autre qu'une restructuration solvable), ou est placé en liquidation (qu'elle soit volontaire ou par décision de justice, sauf pour les besoins d'une restructuration solvable), ou demande la nomination d'un séquestre pour l'un de ses actifs ou la cessation de ses activités ou, si la démarche ou l'action est entreprise dans une autre juridiction, en relation avec toute procédure analogue dans la juridiction concernée;
- (e) l'autre partie suspend ou menace de suspendre, ou cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou une partie substantielle de ses activités ; ou
- (f) le Client ne permet pas, si nécessaire, à BSI d'accéder à l'endroit convenu pour la Formation en entreprise afin de dispenser la formation.
- **12.2.** Le Client peut résilier le Contrat dans les cas suivants
- (a) si la Formation commandée a été mal décrite (cependant, le Client peut choisir de faire refaire la formation ou de se faire rembourser une partie ou la totalité des Frais);
- (b) si BSI a informé le Client d'un changement à venir concernant la Formation ou les présentes CGV et que le Client n'est pas d'accord avec ce changement (voir clause 15.1 (Modification));
- (c) si BSI a informé le Client d'une erreur dans les Frais de la Formation que le Client a achetée et que le Client ne souhaite pas poursuivre (voir clause 6.6 (Frais et paiement));
- (d) s'il y a un risque que l'exécution de la Formation soit retardée de façon significative en raison d'événements hors du contrôle de BSI ; et
- (e) si BSI a avisé le Client qu'elle a suspendu la fourniture de la Formation ; ou

- (f) if it wishes to exercise its right to cancel the Agreement in accordance with clause 7.
- **12.3.** Without affecting any other right or remedy available to it, BSI may terminate the Agreement with immediate effect by giving written notice to the Client if the Client fails to pay any amount due under the Agreement on the due date for payment. If BSI terminates the Agreement for this reason, BSI will refund any Charges paid in advance where the Training and Training Materials have not been provided, but BSI may deduct or charge the Client reasonable compensation for the net costs incurred by BSI as a result of the Client breaching the terms of the Agreement.

13. CONSEQUENCES OF TERMINATION

- **13.1.** Where BSI terminates the Agreement in accordance with clause 12.1:
- (a) the Client shall return, destroy and delete (as applicable) all the Training Materials that had been provided by BSI; and
- (b) the licence under clause 8.1 shall terminate.
- **13.2.** On termination or expiry of the Agreement for any reason, any provision of the Agreement that expressly or by implication is intended to come into or continue in force on or after termination of the Agreement shall remain in full force and effect.
- **13.3.** Termination of the Agreement shall not affect any of the rights, remedies, obligations or liabilities of the parties that have accrued up to the date of termination, including the right to claim damages in respect of any breach of the Agreement which existed at or before the date of termination.
- **13.4.** The Training Period shall expire on the effective date of the termination and these Terms shall cease to apply to any use of or access to the Digital Services.
- **13.5.** The continued use of and access to the BSI Digital Service after the termination date shall be solely subject to the Digital Service Terms and Conditions with the termination date herein being applied as the commencement date applicable to the agreement formed from the coming into effect of the Digital Service Terms and Conditions.

14. FORCE MAJEURE

BSI shall have no liability to the Client under the Agreement if it is prevented from or delayed in performing its obligations under the Agreement, or from carrying on its business, by acts, events, omissions or accidents beyond its reasonable control, including, without limitation, strikes, lock-outs or other industrial disputes (whether involving the workforce of BSI or any other party), pandemics or epidemics, failure of a utility service or transport or telecommunications network, act of God, war, riot, civil commotion, malicious damage, compliance with any law or governmental order, rule, regulation or direction, accident, breakdown of plant or machinery, fire, flood, storm or default of suppliers or sub-contractors, provided that the Client is notified of

s'il désire exercer son droit d'annuler le contrat conformément à la clause 7.

12.3. Sous réserve de tout autre droit ou recours, BSI peut résilier le contrat avec effet immédiat en le notifiant par écrit au Client, si ce dernier ne paie pas tout montant dû en vertu du Contrat à la date d'échéance prévue. Si BSI résilie le contrat pour cette raison, BSI remboursera tous les Frais payés à l'avance lorsque la Formation et le Matériel de formation n'ont pas été fournis. Touetois, BSI peut déduire ou facturer au Client une compensation raisonnable pour les coûts nets subis par BSI en raison de la violation des termes du contrat par le Client.

13. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

- **13.1.** Lorsque BSI résilie le contrat conformément à la clause 12.1 :
- (a) le Client doit retourner, détruire et supprimer (selon le cas) tout le Matériel de formation qui a été fourni par BSI; et
- (b) la licence accordée en application de la clause 8.1 sera résiliée.
- **13.2.** Lors de la résiliation ou de l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit, toute disposition du Contrat qui, expressément ou implicitement, est destinée à entrer en vigueur ou à continuer d'être en vigueur à la date de résiliation du contrat ou après celle-ci, demeurera en vigueur et de plein effet.
- **13.3.** La résiliation du contrat n'affecte aucun des droits, recours, obligations ou responsabilités des parties qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation de l'accord qui existait à la date de résiliation ou avant celle-ci.
- **13.4.** La Période de formation expire à la date effective de la résiliation et les présentes CGV cessent de s'appliquer à toute utilisation des Services numériques ou à tout accès à ceux-ci.
- **13.5.** La poursuite de l'utilisation et de l'accès au Service Numérique de BSI, après la date de résiliation, sera uniquement soumise aux Conditions Générales du Service Numérique, la date de résiliation des présentes constituant dans ce cas la date d'entrée en vigueur des Conditions Générales du Service numérique.

14. FORCE MAJEURE

BSI n'aura aucune responsabilité envers le Client en application du Contrat, si BSI est empêché ou retardé dans l'exécution de ses obligations, ou dans la poursuite de ses affaires, par des actes, événements, omissions ou accidents hors de son contrôle raisonnable, incluant notamment, les grèves, lock-out ou autres conflits de travail (qu'ils concernent les salariés de BSI ou de toute autre partie), les pandémies ou épidémies, la défaillance d'un service public ou d'un réseau de transport ou de télécommunications, un cas de force majeure, une guerre, une émeute, des troubles civils, des dommages malveillants, la conformité à une loi ou à un ordre gouvernemental, une règle, un règlement ou une directive, un accident, une panne d'usine ou de machinerie, un incendie, une inondation, une tempête ou une défaillance



such an event as soon as practicable, and its expected duration.

15. VARIATION

- **15.1.** BSI reserves the right to amend the Agreement if necessary to comply with any applicable law or regulatory requirement, or if the amendment will not materially affect the nature or quality of the Training. In these circumstances, BSI shall notify the Client and explain the changes. A copy of the updated version of the Terms can be found on the BSI website or is available on request from BSI.
- **15.2.** Subject to clause 15.1, no variation of the Agreement shall be effective unless it is in writing and signed by BSI and the Client (or their authorized representatives).

16. WAIVER

No failure or delay by a party to exercise any right or remedy provided under the Agreement or by law shall constitute a waiver of that or any other right or remedy, nor shall it prevent or restrict the further exercise of that or any other right or remedy. No single or partial exercise of such right or remedy shall prevent or restrict the further exercise of that or any other right or remedy.

17. SEVERANCE

If any provision or part-provision of the Agreement is or becomes invalid, illegal or unenforceable, it shall be deemed deleted, but that shall not affect the validity and enforceability of the rest of the Agreement.

18. ENTIRE AGREEMENT

- **18.1.** The Agreement shall constitute the entire agreement between the parties and supersedes and extinguishes all previous agreements, promises, assurances, warranties, representations and understandings between them, whether written or oral, relating to its subject matter.
- **18.2.** Each party acknowledges that in entering into the Agreement it does not rely on, and shall have no remedies in respect of, any statement, representation, assurance or warranty (whether made innocently or negligently) that is not set out in the Agreement.

19. ASSIGNMENT AND SUBCONTRACTING

- **19.1.** The Client shall not, without the prior written consent of BSI, assign, transfer, charge, subcontract or deal in any other manner with all or any of its rights or obligations under the Agreement, such consent may be withheld in BSI's sole discretion.
- **19.2.** BSI may at any time assign, transfer, charge, sub-contract or deal in any other manner with all or any of its rights or obligations under the Agreement.

20. NO PARTNERSHIP OR AGENCY

Nothing in the Agreement is intended to or shall operate to create a partnership between the parties, or authorise either party to act as agent for the other, and neither party shall have the authority to act in the name or on

des fournisseurs ou des sous-traitants, à condition que le Client soit avisé d'un tel événement dès que possible, ainsi que de sa durée prévue.

15. MODIFICATION

- **15.1.** BSI se réserve le droit de modifier le Contrat si cela est nécessaire, pour se conformer à toute loi ou exigence réglementaire applicable, ou si la modification n'affecte pas matériellement la nature ou la qualité de la Formation. Dans ce cas, BSI doit aviser le Client et expliquer les changements. Une copie de la version mise à jour des CGV se trouve sur le site Internet de BSI ou est disponible sur demande auprès de BSI.
- **15.2.** Sous réserve de la clause 15.1, aucune modification du contrat ne sera effective à moins d'être écrite et signée par BSI et le Client (ou leurs représentants autorisés).

16. RENONCIATION

Aucun manquement ou retard d'une partie dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu par le Contrat ou par la loi ne constituera une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêchera ou ne restreindra l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. L'exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'empêchera ni ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

17. DIVISIBILITE

Si une disposition ou une partie de disposition du Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera considérée comme supprimée, mais cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité du reste du contrat.

18. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

- 18.1. Le contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace et éteint tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations et ententes antérieurs entre elles, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet.
- 18.2. Chaque partie reconnaît qu'en concluant le contrat, elle ne se fonde pas sur une déclaration, une assurance ou une garantie (qu'elle ait été faite de bonne foi ou par négligence) qui n'est pas mentionnée dans le contrat, et qu'elle ne dispose d'aucun recours à cet égard.

19. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

- **19.1.** Le Client ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de BSI, céder, transférer, sous-traiter les droits et obligations découlant du Contrat, un tel consentement pouvant être refusé à la seule discrétion de BSI.
- **19.2.** BSI peut céder, transférer ou sous-traiter les droits et obligations découlant du Contrat.

20. ABSENCE D'ENTREPRISE COMMNE

Aucune disposition du contrat n'a pour objet ou pour effet de créer un partenariat entre les parties ou d'autoriser l'une d'elles à agir en qualité d'agent de l'autre, et aucune des parties n'a le pouvoir d'agir au nom ou pour le compte de l'autre ou de l'engager de quelque manière que ce soit, y



behalf of or otherwise to bind the other in any way including, but not limited to, the making of any representation or warranty, the assumption of any obligation or liability and the exercise of any right or power.

21. THIRD PARTY RIGHTS

The Agreement does not confer any rights on any person or party (other than the parties to the Agreement and, where applicable, their successors and permitted assigns).

22. NOTICES

- **22.1.** Any notice required to be given under the Agreement shall be in writing and shall be delivered by hand or sent by registered letter with recorded delivery or email to the other party at its address set out in the Booking Form, or such other address as may have been notified by that party for such purposes.
- **22.2.** A correctly addressed notice sent by recorded delivery post shall be deemed to have been received at the time at which it would have been delivered in the normal course of post. A notice sent by email shall be deemed to have been received at the time of transmission (as shown by the time sent in respect of an email).

23. GOVERNING LAW

The Agreement and any dispute or claim arising out of or in connection with it or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims) shall be governed by and construed in accordance with the law of the Territory.

24. JURISDICTION

Each party irrevocably agrees that the courts of the Territory shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim arising out of or in connection with the Agreement or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims).

In accordance with article L.152-2 of the Consumer Code, the Client is hereby informed that, in the event of a dispute, he/she may have recourse to a conventional mediation procedure or to any other alternative dispute resolution method.

BSI has designated the association as a consumer mediation body under membership number

To refer a dispute to the mediator, the consumer must make his or her request :

-	Either	in w	riting	j t	0:
-	Or by	e-m	ail to	:	

compris notamment, en faisant une déclaration ou en donnant une garantie, en assumant une obligation ou une responsabilité et en exerçant un droit ou un pouvoir quelconque.

21. DROITS DES TIERS

Le Contrat ne confère aucun droit à un tiers au Contrat (autre que les parties au Contrat et, le cas échéant, leurs successeurs et ayants droit autorisés).

22. NOTIFICATION

- **22.1.** Toute notification requise dans le cadre du Contrat doit être faite par écrit et soit remise en main propre, ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'autre partie à son adresse indiquée dans le Formulaire de réservation, ou à toute autre adresse notifiée par cette partie à cet effet.
- **22.2.** Une notification correctement adressée et envoyée par courrier recommandé sera réputée avoir été reçue au moment où elle aurait été livrée dans le cadre d'un envoi postal normal. Une notification envoyée par courrier électronique est réputée avoir été reçue au moment de la transmission (tel qu'indiqué par l'heure d'envoi dans le cas d'un courrier électronique).

23. DROIT APPLICABLE

Le Contrat et tout litige ou toute réclamation découlant du contrat, de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) sont régis et interprétés conformément à la législation du Territoire.

24. JURIDICTION

Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux du Territoire soient exclusivement compétents pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du Contrat ou de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels).

Conformément à l'article L.152-2 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il peut recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

BSI	a	désig	né	l'association		CC	mme	instance	de
méd	iatic	n de	la	consommation	sous	le	numéi	ro d'adhés	sion

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :
- Soit par e-mail à :



APPENDIX 1

WITHDRAWAL FORM	
For the attention of BSI,	
I hereby notify you of my withdrawal from the training contract below:	
- Order number:	
- Name of training:	
- Consumer's name:	
- Consumer's address:	
- Date:	
- Signature:	

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RETRACTATION A attention de BSI,
Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation ci-dessous :
- Numéro de commande :
- Nom de la formation :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :
- Date :
- Signature :

APPENDIX 2

WITHDRAWAL WAIVER FORM

TO BE USED ONLY IF THE WITHDRAWAL PERIOD IS WAIVED.

To withdraw, please use the form in the Appendix 1.

Please complete and return this form, only if you wish to waive your 14-day right of withdrawal in order to make the agreement referred to below immediately applicable.
Order number:
Name of training:
Consumer's name:
Consumer's address:
Hereby notify you that I waive my right to withdraw from the agreement referred to above. I acknowledge that I am aware that the agreement will commence on receipt of this form. Date:
Signature:
ANNEXE 2
A UTILISER SEULEMENT EN CAS DE RENONCIATION AU DROIT DE RETRACTATION.
Pour vous rétracter, veuillez-utiliser le formulaire présent à l'annexe 1.
FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT DE RETRACTATION
Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez renoncer à votre droit de rétractation de 14 jours en vue de rendre immédiatement applicable la convention référencée ci-dessous.
Numéro de commande :
Numéro de commande :
Nom de la formation :
Nom de la formation :
Nom de la formation : Nom du Client : Adresse du Client : Je vous notifie par la présente ma renonciation à mon droit de rétractation de la convention
Nom de la formation :